



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que la **décision** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par le Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) :

Référence MECDD:	93876 MW/fvh
Objet :	L'organisation d'un rallye pédestre
Requérant :	Maison Relais
Adresse :	Madame Sylvie Welter 17, Rue Theodore Welbes L-8822 Kuborn
Date de la décision :	8.8.2019
Lieu :	Sur les territoires des communes de GROSBOUS et de Wahl
Début du délai de recours :	16.8.2019
Fin du délai de recours :	16.11.2019
Remarque(s) :	Le public peut prendre inspection de la décision à la maison communale

Grosbous, le 14 août 2019

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire,

